Ville de
Montauban

ARRETE N° ASSEMBLEES/2022/119

ASTREINTES DES ELUS

Le Maire de la Ville de Montauban ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'un adjoint ou un conseiller délégué peut être d'astreinte afin d'assurer la continuité de la vie communale et répondre aux sollicitations pour faire face à une situation d'urgence ;
Considérant que leur arrêté de délégation les autorise sous la surveillance du Maire à signer des actes, il convient de désigner les élus d'astreinte sur la période suivante ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les élus suivants assureront l'astreinte sur les périodes suivantes :

Lundi 11 juillet 2022	Lundi 18 juillet 2022	Monsieur Quentin SUCAU
Lundi 18 juillet 2022	Lundi 25 juillet 2022	Madame Marie-Claude BERLY
Lundi 25 juillet 2022	Lundi 01 août 2022	Monsieur Jean-Pierre FOISSAC
Lundi 01 août 2022	Lundi 08 août 2022	Monsieur Mathieu KEBOUCHE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Ville de Montauban.

Fait à Montauban, le 04 juillet 2022

Le Maire,
Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T&G)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 07 JUIL. 2022

De sa publication et/ou notification le : 07 JUIL. 2022

Mairie de Montauban – BP 764 82013 Montauban cedex
Tél. 05.63.22.12.00 – contact@ville-montauban.fr
www.montauban.com